



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DU SPORT ET DE L'EDUCATION / Accueil enfance
DK/KEB/ID - décision n° 2022- 067
Spectacle marionnettes. – ALSH maternel - Noël 2022

Fait à Montataire, le 2 décembre 2022

DÉCISION DU MAIRE

Convention avec la Sarl C La Compagnie - spectacle de marionnettes interactif destiné aux enfants du centre de loisirs

Le Maire de Montataire,

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu l'article R.2122-8 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 permettant le recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence si la valeur des besoins est estimée à moins de 25.000 € HT et le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif à l'augmentation du seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40.000 € HT,

Considérant le projet pédagogique de l'accueil de loisirs maternel pour les vacances de Noël,

Considérant l'intérêt de susciter la participation des enfants au travers d'un spectacle interactif à la fois divertissant et pédagogique,

Considérant la nécessité de proposer des activités variées aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs maternel, contribuant à leur développement et à leur épanouissement,

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention avec la Sarl C La Compagnie, représentée par sa gérante, Madame Joëlle Daissier, portant sur un spectacle de marionnettes intitulé « Pomme de pin deviendra sapin de Noël » qui se déroulera le vendredi 23 décembre 2022 à l'accueil de loisirs Pierre Legrand à Montataire.

Article 2 : de régler à la Sarl C La Compagnie, sur présentation de la facture, le montant de la prestation fixé à 600 € T.T.C. par mandat administratif sur le compte DSP2.14 – 421/6042.

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DU SPORT ET DE L'EDUCATION / Accueil enfance
DK/KEB/ID - décision n° 2022-
Spectacle marionnettes. – ALSH maternel - Noël 2022

Article 3 : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Senlis
- Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Creil

Article 4 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint du lien social, du sport et de l'éducation,
- Madame la Gérante de la Sarl C La Compagnie.

**Le Maire,
Conseiller départemental,**


Jean-Pierre Bosno